

## Le conseil des Sages, Règlement

Un Conseil des Sages est une instance de démocratie participative locale de la commune de Belbeuf, composée d'habitants volontaires (seniors retraités ou en fin d'activité), qui mettent leurs expériences et leurs connaissances de Belbeuf et de son histoire locale au service de l'intérêt général et de la co-construction des projets communaux.

Le Conseil des Sages repose sur un fonctionnement structuré mais souple, permettant à chacun de s'exprimer librement tout en contribuant efficacement aux projets de la commune.

### Le conseil municipal,

- Considérant la volonté de renforcer la participation citoyenne et d'associer les Sages à la vie de la commune,
- Considérant l'intérêt de favoriser le dialogue entre les habitants et les élus

### Décide :

#### Article 1 – Création

Il est créé un Conseil des Sages, instance consultative, destinée à favoriser la participation des habitants à la vie locale et à l'amélioration du cadre de vie, en tenant compte des spécificités du territoire communal.

#### Article 2 – Composition et désignation

Le conseil des Sages sera composé de 3 à 8 habitants volontaires maximum, âgés d'au moins 65 ans.

##### Conditions :

- Être domicilié dans la commune depuis une durée significative (minimum de 15 à 20 ans)
- Être disponible et motivé
- Ne pas exercer de mandat électif local

##### Désignation :

- Appel à candidatures publiques
- Sélection par la commission de la commune, sur lettre de motivation précisant son expérience et sa connaissance de notre village

##### Durée du mandat :

- Mandat de 3 ans, renouvelable une fois
- Renouvellement par moitié pour assurer continuité
- Remplacement en cas de démission, décès ou absence prolongée

##### Motifs possibles de sortie :

- Absences répétées non justifiées
- Comportement inadapté
- Démission volontaire

## Le conseil des Sages, Règlement

### Article 3 – Rôle des membres

Chaque membre s'engage à :

- Participer activement aux réunions
- Respecter la confidentialité si nécessaire
- Adopter une posture neutre, constructive et bienveillante
- Travailler dans l'intérêt général

Modalités de travail et décisions

Le Conseil des Sages ne vote pas de décisions, il produit :

- des avis et des constats
- des rapports
- des propositions réalistes, utiles et argumentées
- des recommandations concrètes

Le Conseil peut être saisi par le Maire ou s'auto-saisir de sujets relevant de la vie locale.

Thématiques d'intervention :

- Mobilité
- Cadre de vie
- Solidarité
- Sécurité routière
- Aménagement d'espaces publics
- Actions intergénérationnelles
- Environnement et transition écologique (préservation du cadre naturel, Seine, espaces verts)

Le Conseil des Sages assure un lien entre les habitants de Belbeuf et la municipalité.

La municipalité s'engage à examiner les propositions et à apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Le Maire peut demander au Conseil des Sages d'intervenir dans les commissions internes et/ou lors des conseils municipaux afin d'apporter leur expérience sur les projets de la commune.

### Article 4 – Charte de déontologie du conseil des Sages

Les membres s'engagent à respecter la présente charte de déontologie.

Le conseil des Sages a pour objectif de favoriser la participation des habitants et l'amélioration du cadre de vie.

## Le conseil des Sages, Règlement

**Les membres s'engagent à respecter les principes suivants :**

**1. Intérêt général**

Les membres agissent dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

**2. Respect et écoute**

Les échanges se déroulent dans un esprit de dialogue, de respect et de tolérance.

**3. Neutralité**

Le conseil des Sages n'est pas un lieu de débat politique ou partisan.

**4. Transparence**

Les informations et propositions peuvent être partagées avec les habitants, dans le respect des obligations de confidentialité.

**5. Engagement**

Les membres participent activement aux réunions et aux travaux du conseil.

**6. Absence d'intérêt personnel**

Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction à des fins personnelles ou privées.

**7. Respect de la confidentialité**

Certaines informations peuvent rester confidentielles lorsque cela est nécessaire.

### Article 5 – Règlement de la Charte

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en fonction des besoins, des retours d'expérience et de l'évolution des pratiques participatives.

**Signatures :**

Pour la commune de Belbeuf : Le Maire : Léon TAISNE

Le conseil des Sages : .....

Date : .....

Noms et prénoms des membres

Signatures :